

Jeu « 100% Parisien » REGLEMENT COMPLET
--

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société Orange (ci-après « l'Organisateur »), Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour le règlement au 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil, organise un jeu « 100% Parisien » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 20/03/17 à 10H01 au 01/04/17 à 23h59 inclus.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel des sociétés organisatrices et des points de vente dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu se déroulera du lundi 20 mars 2017 10h01 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 23h59 inclus. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Il est accessible sur le site Internet <https://reseaux.orange.fr/100pour100parisien>, ci-après le « Site ».

Il est précisé que le Site sera également accessible depuis des tablettes mises à disposition dans les points de vente de l'Organisateur participants.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) et par jour pendant toute la durée du Jeu. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

3.1 Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site depuis un ordinateur ou depuis un mobile, ou grâce aux tablettes mises à sa disposition dans les points de vente de l'Organisateur participants, et compléter le formulaire de participation en indiquant : nom, prénom et adresse email.

Une fois ces informations saisies et pour valider sa participation au Jeu, l'internaute devra cliquer sur le bouton de validation de sa participation « Je participe ».

3.2 Un tirage au sort final effectué parmi l'ensemble des participations recueillies chaque jour pendant la durée du Jeu et respectant les conditions du présent règlement désignera les gagnants.

#### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Le Jeu aura 1 (un) gagnant par jour pendant toute la durée du jeu sélectionné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations recueillies dans ladite journée, soit 13 (treize) gagnants désignés par tirage au sort pendant toute la durée du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés après la fin du jeu, étant précisé qu'il y aura un tirage au sort par liste de participants établie à la fin de chaque journée pendant la durée du jeu.

Chaque participant désigné sera informé par mail dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés après le tirage au sort. Il sera invité à répondre à l'Organisateur par mail dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce du gain afin de lui confirmer l'acceptation de son gain et lui communiquer son nom, son prénom, son email, sa date de naissance, son numéro de téléphone et son adresse postale. Ces données ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu et ne seront pas conservées.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté pendant ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort ne seront ni informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 5 - Dotations**

Les 13 (treize) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 13 (treize) téléviseurs Samsung Ultra Haute Définition incurvé UE55KU6510 d'une valeur unitaire de 1299€ TTC (mille deux cents quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

La dotation détaillée ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants. La dotation attribuée est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de l'Organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ainsi, les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. Aucune facture ne sera remise aux gagnants.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée par mail, dans un délai approximatif de 12 (douze) semaines à compter de l'annonce de leur gain. Les dotations seront envoyées en colissimo remis contre signature.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au gagnant d'obtenir sa dotation laquelle demeurera acquise à l'Organisateur. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au règlement. Il en sera de même pour tout colis renvoyé par La Poste avec la mention NPAI « n'habite pas à l'adresse indiqué » ou colis non réclamé. Aucun colis ne sera réexpédié.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse). Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque gagnant.

## **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par mail à l'Organisateur du jeu dans un délai de 3 (trois) jours à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site, dans les points de vente de l'Organisateur participants, et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

## **ARTICLE 10 - Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Ledit règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée avant le 02 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu :

Orange France DCOF  
1 avenue Nelson Mandela 94745 ARCUEIL

Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessous ou envoyée après le 5 Avril 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il suffit au Participant d'en faire la demande écrite à l'Adresse du Jeu précisée ci-dessus avant le 10 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi), ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, toutes les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que la Page sur laquelle il est accessible ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

### **Remboursement des frais de connexion à internet :**

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article, et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général, et le fait pour le Participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0,10 euros par feuillet.

### **Remboursement des frais postaux :**

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20g.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Il en est de même pour les frais de photocopie engagés par le Participant dans le cadre de sa demande de remboursement, sur la base de 0,10 € TTC par photocopie.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 10/04/2017 minuit ( le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

### **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation et par message privé sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite envoyée à Orange Service Clients Gestion des données personnelles 33 732 Bordeaux Cedex 9 (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 15 - Convention de preuve**

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit, et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.